



Le règlement des mutations

Saison : 2014 - 2015

Sommaire :

<i>1/ La définition et les principes généraux.</i>	2
<i>2/ La procédure</i>	3
A/ L'étape 1.	3
B/ L'étape 2.	3
<i>3/ Les situations particulières</i>	5
A/ Cas du non renouvellement de licence dans l'année N-1	5
B/ Cas de cessation ou rupture d'activité d'un club	5
C/ Cas de l'athlète inscrit sur la liste des sportifs reconnus par le ministère chargé des sports.	5
D/ Cas de l' Athlète «à fort potentiel» et justifiant d'une présence d'au moins trois saisons au club	5
E/ Les cas exceptionnels	6
<i>4/ Les indemnités compensatrices de formation.</i>	6
<i>5/ Le règlement des litiges - L'arbitrage.</i>	7
<i>6/ Le formulaire d'avis de démission.</i>	7

1/ La définition et les principes généraux.

La mutation est l'**acte administratif** de changement de club.

En début de saison (à partir du 16 août), tout licencié peut renouveler sa licence dans son club (club d'origine) ou demander une licence dans le club de son choix (club recevant) avec l'accord du club d'origine.

Dans ce cas, **le licencié doit obligatoirement** :

- Avoir envoyé ses avis de démission (au club d'origine, au club recevant, au comité d'origine et au comité recevant en cas de changement de comité) avec le formulaire ci-après. Cet envoi est à faire le plus tôt possible dès la parution de ce règlement.
- Etre libéré des engagements contractuels et/ou statutaires pris avec son club d'origine et/ou le comité régional d'origine (être à jour des cotisations, restituer ou payer les équipements reçus, contrats ...).

En cas de **réserves motivées et réelles** émises par le club d'origine, la mutation sera validée par le comité régional dès que le licencié aura fait le nécessaire pour lever les réserves.

Un licencié qui renouvelle sa licence s'engage pour l'ensemble de la saison concernée (du 1^{er} septembre au 31 août) vis à vis de son club.

NB : un club ne peut renouveler une licence que si le formulaire « bulletin d'adhésion et demande de licence » a été dûment rempli et signé par l'intéressé.

2/ La procédure

Tout lutteur n'ayant pas demandé le renouvellement de sa licence, peut demander à changer de club suivant une procédure précise. Celle-ci se fera au travers de notre système de gestion des licences.

A/ L'étape 1.

Les quatre actions qui suivent, sont nécessaires pour assurer un climat de confiance et de transparence et **doivent se faire le plus tôt possible dès la parution de ce règlement** :

1. Le licencié doit :

- Prendre contact avec le président du club recevant et lui envoyer une copie de l'avis de démission par un courrier recommandé avec avis de réception.
- Prévenir le président du club d'origine et lui envoyer son avis de démission par un courrier en recommandé avec avis de réception.
- Prévenir le président du comité régional d'origine et lui envoyer une copie de l'avis de démission par un courrier en recommandé avec avis de réception.
- Envoyer l'avis de démission au président du comité régional recevant en cas de changement de comité.

2. Le président du club recevant doit.

- prendre contact avec le président du club d'origine avant d'engager la démarche administrative.

La démarche administrative sera, **à partir du 16 août 2014, initiée par le président du club recevant** qui demande la mutation via le système en saisissant le N° de licence du demandeur dans le module correspondant.

Le système avertit automatiquement par une alerte à l'écran, le club d'origine et le ou les comités régionaux concernés par cette demande,

B/ L'étape 2.

Le club d'origine, averti de cette demande par le système, répond via l'outil de gestion des mutations. Deux cas peuvent se présenter :

1^{er} cas.

- Le club d'origine donne son accord.
- Le système avertit le club recevant et les comités régionaux.
- Le système permet alors au club recevant de renouveler la licence chez lui.

2ème cas.

- Le club d'origine émet des réserves en donnant les raisons.

NB : sans réponse du club d'origine dans un délai de quinze jours, la mutation est rendue effective automatiquement par le système.

- Le système bloque le renouvellement de la licence.
- Le système avertit le club recevant, les comités régionaux et la fédération.
- Dans ce cas, seul le comité régional du club d'origine aura la possibilité de débloquer le processus dès que les réserves seront levées.
- Le club d'origine doit justifier les raisons motivées et réelles de son refus en adressant à son comité régional dans un délai de huit jours un courrier recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, le comité régional peut débloquer la licence ce qui permettra alors au club recevant de la renouveler.

NB : La prise de licence par le club implique que le licencié à payer sa cotisation au club. Elle ne peut pas être réclamée lors de mutation. Il en est de même pour le survêtement ou tout autre équipement qui par contre doivent être rendus en état.

- Le licencié doit régulariser sa situation en rapport avec les motifs du refus, et doit informer le comité régional.
- Dès régularisation, le club d'origine a l'obligation d'avertir immédiatement son comité régional qui débloquent la licence.

En cas de non résolution ou de contestation des réserves, le licencié, le comité régional ou le club recevant peut solliciter l'arbitrage de la commission des licences en lui transmettant un **dossier circonstancié**.

3/ Les situations particulières

A/ Cas du non renouvellement de licence dans l'année N-1

Tout lutteur n'ayant pas renouvelé sa licence la saison précédente, est libre de renouveler sa licence dans le club de son choix pour la saison en cours sans procédure de mutation.

B/ Cas de cessation ou rupture d'activité d'un club

Le Comité Régional, informé administrativement de la situation du club, valide les demandes de renouvellement vers un autre club. S'il s'agit d'un athlète inscrit sur une liste de la filière du haut niveau et qui mute vers un club d'une autre région, le Comité Régional peut exiger une indemnité compensatrice de formation (cf. aux dispositions prévues ci-dessous).

C/ Cas de l'athlète inscrit sur la liste des collectifs.

Le club d'origine peut exiger une indemnité compensatrice de formation au licencié qui souhaite changer de club.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- le licencié doit être inscrit sur la liste des collectifs « RIO 2016 », « élite », « cible » ou « élargi » ;
- le licencié doit justifier d'une **présence de trois saisons consécutives au club.**

D/ Cas de l'Athlète «à fort potentiel» et justifiant d'une présence d'au moins trois saisons au club

Le club d'origine peut exiger une indemnité compensatrice de formation au licencié qui souhaite changer de club.

L'une des conditions suivantes doit être remplie

- le licencié est détenteur d'un titre national en catégorie minime lors des deux saisons écoulées.
- le licencié a réalisé deux podiums lors des championnats de France individuels des catégories minimales et cadets lors des deux saisons écoulées.

E/ Les cas exceptionnels

Pour un lutteur ayant renouvelé sa licence dans son club, les cas tels que l'accès à un emploi en CDI, le déménagement à grande distance ..., peuvent faire l'objet d'une demande de mutation.

Cette demande via le système, pourra se faire en cours de saison sur le même principe et sur les mêmes règles.

4/ Les indemnités compensatrices de formation et parts à régler par chèque à la Fédération.

L'objet est de compenser partiellement l'investissement réalisé par le club ou le Comité Régional d'origine, dans le cadre de la formation au bénéfice de l'athlète.

Les montants sont définis ci-après, et applicables à chaque mutation.

Seniors

Collectif Rio 2016	7000 € + part fédérale à la formation 700 €
Collectif cible	4000 € + part fédérale à la formation 400 €
Collectif élargi	3000 € + part fédérale à la formation 300 €

Juniors

Collectif élite	6000 € + part fédérale à la formation 600 €
Collectif cible	3000 € + part fédérale à la formation 300 €
Collectif élargi	2000 € + part fédérale à la formation 200 €

Cadets

Collectif élite	4000 € + part fédérale à la formation 400 €
Collectif cible	2000 € + part fédérale à la formation 200 €
Collectif élargi	1000 € + part fédérale à la formation 100 €

Dans le cas où le montant de l'investissement consenti à la formation de l'athlète est supérieur au plafond, le club qui sollicite l'indemnité doit fournir les **justificatifs détaillés**. Dans ce cas, un **dossier complet** devra être adressé (en recommandé) au Président de la Fédération dans un délai maximum de huit jours francs. Ce dossier sera instruit par la Commission des Licences, les conclusions seront transmises au club d'origine et à l'athlète dans un délai maximum de dix jours.

L'indemnité compensatrice de formation devra être réglée au club d'origine, la mutation sera alors possible.

5/ Le règlement des litiges - L'arbitrage.

La Commission des Licences est la structure compétente pour le traitement de l'ensemble des domaines concernant les licences et l'affiliation.

Toute conclusion de la commission des licences, peut faire l'objet d'une demande d'arbitrage, dans un délai maximum de huit jours francs, auprès du Président de la Fédération qui sollicitera, à son appréciation, soit l'avis du Bureau Fédéral, soit celui du Comité Directeur Fédéral.

Une action disciplinaire sera instruite par la Commission des Licences et transmise à la Commission de Discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d'une manière litigieuse ou frauduleuse.

6/ Le formulaire d'avis de démission.

Le formulaire ci-après, est à utiliser **obligatoirement** pour toute demande de mutation.



Fédération Française de Lutte
AVIS DE DEMISSION

Je soussigné, _____
NOM *Prénom*

Né(e) le : _____ / _____ / _____

Nationalité : _____

Mon adresse personnelle : _____

L' adresse de votre club d'origine : _____

Mon numéro de licence : _____
Saisir le N° inscrit sur votre licence

Déclare donner ma démission de mon club d'origine.

Motif de ma démission : _____

Je souhaite muter au club désigné ci-après : *saisir le nom et l'adresse du club*

Fait à : _____ **le** ____ / ____ / ____

Signature

Important :

Cet avis est à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à :

- *Le président de mon club d'origine*
- *Le comité régional de mon club d'origine*
- *Le président du nouveau club*
- *Le comité régional du club recevant en cas de changement de comité (courrier simple)*